

# Compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 5 décembre 2019 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

**Conseillers en exercice : 11**

**Conseillers présents : 6**

**Conseillers participant au vote : 9**

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme LABONNE Marie-France, M. VITRAC Robert, M. SAINT MARTIN Jean-Christophe, M. RAYNE Jacques, M. LAVIGNE Jean-Paul,

Etaient excusés :

Mme FAURE Stéphanie, Mme APTEL Aurore, M. PERRONNET Gilles

Ont donné procuration :

Mme FAURE Stéphanie donne procuration à M. SAINT MARTIN Jean Christophe

Mme APTEL Aurore donne procuration à M. LAVIGNÉ Jean-Paul

M. PERRONNET Gilles donne procuration à M. LAFAGE Jean-Louis

Absents non excusés :

Mme HAMCHART Marie, M. FRANCO Philippe

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 3 octobre 2019, le conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

## **Délibération n°1 : Cession Épareuse**

Suite à la demande de deux personnes candidates pour l'achat de l'épareuse communale de 1997 stockée dans les ateliers municipaux, M. le Maire propose de la céder au mieux-disant.

A ce jour, nous avons réceptionné deux propositions :

- Une offre d'acquisition pour 1 500 euros ;
- Une offre à 1 400 euros ;

Il est donc proposé, compte tenu du critère du mieux disant, de vendre cette épareuse à un prix de vente s'établissant à la somme de mille cinq cent euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires pour la cession de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **par 9 voix pour**.

## **Délibération N° 2 : Détermination de la nature des dépenses imputables à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'en fixer les principales caractéristiques, de la manière suivante : **6232 "Fêtes et Cérémonies"**

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, prestations extérieures, installations, objets et denrées ayant trait aux fêtes et aux cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, animations municipales, inaugurations, repas des vœux, spectacles,

- Fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements, et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, médailles, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et/ou des troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour.**

# Compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019

## **Délibération n°3 : Participation Communale à la mutuelle MNT**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce principe d'une participation de 5 euros par agent ayant adhéré soit à une garantie santé ou soit à une garantie prévoyance et une participation de 10 euros par agent dans la cas d'une souscription à la fois à la garantie santé et à la garantie prévoyance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour et 1 abstention.**

## **Délibération n°4 : changement de quotité du temps de travail pour le poste d'accueil de la mairie à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020**

Par le projet de délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour modifier la quotité du temps de travail de l'agent à l'accueil de la Mairie de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires compte tenu du surcroit de travail à l'accueil et au secrétariat.

Suite à la consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne, réuni en séance du 8 novembre 2019, ce dernier a émis un avis favorable au passage à 35 heures hebdomadaires.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette nouvelle quotité du temps de travail sur un poste de l'accueil de la mairie pour 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour.**

## **Délibération n°5 : Changement de la quotité du temps de travail sur un poste annualisé à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020**

Par le projet de délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour modifier l'annualisation d'un agent exerçant ses fonctions au Restaurant scolaire, à la garderie du matin et du soir, et à l'entretien du bâtiment de la Mairie, à 29 heures hebdomadaires.

Suite à la consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne, réuni en séance du 8 novembre 2019, ce dernier a émis un avis favorable à l'annualisation de cet agent à 29 heures hebdomadaires.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette nouvelle annualisation de cet agent pour une quotité du temps de travail à 29 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour**

## **Délibération n°6 : Modification du tableau des effectifs de la commune de Couze et St Front**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite à des modifications de quotité de temps de travail de deux agents :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux</b>				
Dont rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	1	Secrétaire de Mairie
<b>Cadre emploi des adjoints administratifs</b>				
<b>Adjoint Administratif Territorial</b>	<b>35 h</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Agent de gestion administrative Mairie</b>
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (au 01/09/2017)	18 h 45	1	1	Agent gérant de l'agence communale postale
Adjoint Administratif	3 h 45	1	1	Adjoint Administratif de l'agence communale postale
<b>Cadre emploi des Adjoints techniques</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35 h	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	35 h	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	24 h 15	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	22 h 45	1	1	Agent technique de restauration
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>29 h</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Agent technique de restauration et de garderie</b>
		9	9	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour**

# Compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019

## **Délibération n°7 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2019**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2019 : 427 985,44 Euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 996,36 euros.

### **Les dépenses d'investissement sont les suivantes :**

**Compte 2313** « Constructions » : 40 000 euros

**Compte 2182** « Matériels de transports » : 30.000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **par 9 voix pour**.

## **Délibération n°8 : Indemnité au comptable**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget ;
- D'accorder l'indemnité de budget au taux de 100 % pour M. Nicolas Joos ;

L'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée au trésorier de Lalinde, M. Nicolas JOOS ;

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier et de faire procéder au règlement de la somme de 397.90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par **8 voix pour et 1 abstention**

## **Délibération n°9 : Transfert des compétences Eau et Assainissement collectif de la Commune de Campagne au SMDE24**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération du 1er mars 2019, la commune de Campagne sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 ;
- Par délibération du 1er mars 2019, la commune de Campagne sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41);
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2019, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette commune au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par **9 voix pour**.

## **Délibération n°10 : SMDE24 modifications des statuts**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du souhait du SMDE, exprimé par délibération en date du 26/09/2019, de modifier ses statuts.

M. le Maire informe le conseil municipal de la suite favorable donnée à cette demande de modification des statuts par le Comité syndical lors de sa réunion du 26/09/2019.

## Compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019

Il est proposé d'accepter la modification des statuts de SMDE 24 et d'approuver le projet des statuts de SMDE ainsi modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **par 9 voix pour**.

### Questions diverses :

- Achat d'un quatrième vidéo projecteur subventionné à 50% (soit 2 033 €) par l'Éducation Nationale ;
- Pour la nouvelle entrée école dont les travaux ont permis sa sécurisation, une subvention de 4500 € a été versée par le FIPSR.
- Achat de plusieurs équipements pour la cuisine du restaurant scolaire de l'École : armoire congélateur, chariot 3 plateaux, et un robot coupe légumes.
- Toutes les demandes de versement de subvention (Etat, Département et autres) ont été instruites et sont en attente de paiement.
- Versement du FCTVA sur les travaux Ecole et Mairie en fin d'année ce qui va permettre le remboursement intégral du prêt relais FCTVA.
- Concernant la route de St Front, un dossier est en cours pour la remise en état de cette voirie afin d'être en mesure de l'ouvrir à nouveau à la circulation.
- Pour l'incendie qui a détruit les sanitaires Place du Lavoir, le traitement de ce dossier suit son cours et des devis sont en attente.
- Un dossier a été remis aux assurances pour l'incendie salle Aïkido.
- Pose de trois ralentisseurs au Chemin de Bourzac par la Communauté de Commune ;
- La réunion d'information concernant la redevance incitative et les nouvelles modalités de gestion des ordures ménagères a été organisée par le SMD3 vendredi 29 novembre 2019 à la mairie ; un public nombreux s'est déplacé pour disposer de plus amples explications.
- Le goûter des aînés est organisé comme chaque année le Jeudi 12/12/19 à 14h30 à la Salle de l'Étendoir.
- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.**

Hors séance du conseil Municipal, le public a pu débattre concernant les deux incendies survenus sur la commune récemment.

**Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.**